

ACTION URGENTE

LA CONDAMNATION D'UN POÈTE QATARIEN A ÉTÉ MAINTENUE

La plus haute instance juridique du pays a confirmé la condamnation à 15 ans d'emprisonnement d'un poète qatarien dont les poèmes ont été qualifiés d'offensants pour le pays et son dirigeant. Amnesty International considère cet homme comme un prisonnier d'opinion et demande sa libération immédiate et inconditionnelle.

Le 20 octobre, la Cour de cassation du Qatar a confirmé en appel la condamnation du poète **Mohammed al Ajami** à 15 ans d'emprisonnement. Il a été reconnu coupable d'incitation au renversement du régime et d'offense à l'émir.

Mohammed al Ajami a été arrêté par les services de la sûreté de l'État du Qatar le 16 novembre 2011. Son procès, qui a débuté le même mois devant le tribunal pénal de Doha, a été entaché de plusieurs irrégularités : des audiences ont eu lieu en secret ; son avocat n'a pas été autorisé à assister à une des audiences et a dû faire son plaidoyer par écrit. Mohammed al Ajami a été détenu au secret pendant des mois et aurait passé la plus grande partie de sa détention à l'isolement. Le tribunal l'a reconnu coupable d'incitation au renversement du régime et d'offense à l'émir et l'a condamné à la réclusion à perpétuité le 29 novembre 2012. Le 25 février 2013, une cour d'appel a réduit sa peine à 15 ans d'emprisonnement sans donner aucune explication.

Les charges retenues contre Mohammed al Ajami reposent sur un poème, écrit en 2010, où il critiquait l'émir. Cependant, des militants de la région du Golfe pensent que son arrestation serait plutôt liée au « poème du jasmin », composé en 2011 lors de la vague de manifestations qui a balayé le monde arabe après avoir débuté en Tunisie, en décembre 2010. Le poète y critiquait les pays du Golfe, en écrivant : « Nous sommes tous la Tunisie face à l'élite répressive ». Aucun de ces deux poèmes, qui ont été diffusés largement sur internet, n'incitait à la violence sous quelque forme que ce soit.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :

- demandez aux autorités qatariennes de libérer immédiatement et sans condition Mohammed al Ajami, et d'annuler sa condamnation, en invoquant le fait qu'il s'agit d'un prisonnier d'opinion qui n'a fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression ;
- insistez pour qu'entretemps Mohammed al Ajami ne soit soumis à aucun mauvais traitement et puisse entrer régulièrement en contact avec sa famille et son avocat.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 4 DÉCEMBRE 2013 À :

Premier ministre et ministre de l'Intérieur:

Sheikh Abdullah bin Khalifa Al Thani

Ministry of the Interior

PO Box 920

Doha, Qatar

Fax : +974 4432 2927

Courriel : info@moi.gov.qa

Formule d'appel : Your Excellency /

Monsieur le Ministre

Procureur général :

Dr Ali bin Fetais Al Marri

PO Box 30208

Doha, Qatar

Fax : +974 4484 3211

Courriel : info@pp.gov.qa

Formule d'appel : Your Excellency /

Monsieur le Procureur

Copies à :

Émir du Qatar (chef de l'État)

Sheikh Tamim bin Hamad bin Khalifa Al

Thani

PO Box 923

Doha, Qatar

Fax : +974 4436 1212

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Qatar dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 319/12. Pour plus d'informations : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/mde22/004/2013>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

LA CONDAMNATION D'UN POÈTE QATARIEN A ÉTÉ MAINTENUE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

La liberté d'expression est étroitement contrôlée au Qatar, et la presse pratique souvent l'autocensure. La convention du Conseil de coopération du Golfe sur la lutte contre le terrorisme, adoptée en 2004, fait peser une menace supplémentaire sur la liberté d'expression car ses dispositions peuvent rendre illégales certaines activités légitimes. Le gouvernement qatarien a adhéré à cette convention en mai 2008.

Depuis 2011, les services de la sûreté de l'État, qui disposent de leurs propres centres de détention, ont incarcéré plusieurs personnes, dont certaines n'ont fait qu'exercer leurs droits à la liberté d'expression et de réunion. La plupart d'entre elles ont signalé avoir été victimes d'actes de torture et d'autres mauvais traitements en détention avant leur inculpation ou leur jugement, en particulier pendant des périodes de détention au secret. Selon des militants qatariens, il est courant que des agents de la sûreté de l'État, généralement en civil, procèdent à des arrestations sans se présenter et placent ensuite les personnes arrêtées dans des centres de détention de la police plutôt que dans leurs propres centres de détention. L'objectif semble être de pouvoir nier toute responsabilité dans ces arrestations et incarcérations, et donc de contourner les critiques sur leurs méthodes de travail.

Le droit à la liberté d'expression et de réunion est garanti par le droit international et les normes internationales relatifs aux droits humains. Des restrictions ne peuvent être imposées que dans certains buts précis, comme le respect des droits et de la réputation d'autrui ; il doit en outre être démontré que ces restrictions sont nécessaires et proportionnées, et qu'elles ne compromettent pas un droit donné. Les personnalités publiques incarnant l'autorité doivent admettre un degré plus élevé de critiques que les simples citoyens. De ce fait, les lois qui prévoient une protection spécifique des représentants de l'État contre les critiques ne sont pas compatibles avec le respect de la liberté d'expression.

Voir le communiqué de presse d'Amnesty International du 21 octobre intitulé [*Qatar. Il faut libérer un poète condamné à 15 ans de prison*](#)

Nom : Mohammed al Ajami (également connu sous le nom de Mohammed Ibn al Dheeb)
Homme

Action complémentaire sur l'AU 319/12, MDE 22/016/2013, 23 octobre 2013